VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2027 **(T-27-01)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	2 novembre 2026
Avis public d'adoption	:	27 novembre 2026
Adoption du règlement	:	7 décembre 2026
Avis public d'entrée en vigueur	:	X décembre 2026
Entrée en vigueur	:	1er janvier 2027
Prise d'effet	:	1er janvier 2027

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(2)

Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2027 **(T-27-01)**

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.1 à 244.10;

À la séance du 7 décembre 2026, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé une compensation annuelle de 66,60 $ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise pour l'entretien et la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

La compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement des taxes, au supplément de taxe ou de compensation payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la compensation prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2027, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil.

_____

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

_____

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE